

Spécial gratification « médaille du travail »



www.fo-lcl.fr

Afin de se mettre en conformité et éviter un redressement URSSAF, la direction a modifié les règles internes d'attribution de ces primes. En effet, pour bénéficier des avantages sociaux et fiscaux liés, la gratification doit être accordée au salarié dès qu'il comptabilise le nombre d'années de service requis (LCL et autres employeurs).

Médaille	Années de service requises (différents employeurs)	Avant le 1er Mai 2011		A partir du 1er mai 2011 (1)	
		date paiement*	montant	date paiement	montant
Argent	20 ans	25 ans	1/14,5ème RBA	20 ans	1/13ème RBA
Vermeil	30 ans	35 ans	1,25/14,5ème RBA	30 ans	1/13ème RBA
Or	35 ans	43 ans	1,5/14,5ème RBA	35 ans	1/13ème RBA
Grand Or	40 ans	48 ans	1,5/14,5ème RBA	40 ans	1/13ème RBA

* Attention, pour pouvoir prétendre à la prime, il faut avoir été présent chez LCL à la date d'atteinte du nombre d'années requis et également au moment de la date du paiement.

Exemple pour un salarié dont la RBA est de 30.000 €

Médaille	Années de service requises (différents employeurs)	Avant le 1er Mai 2011		A partir du 1er mai 2011 (1)	
		date paiement	montant	date paiement	Montant *
Argent	20 ans	25 ans	2.069 €	20 ans	2.307 €
Vermeil	30 ans	35 ans	2.586 €	30 ans	2.307 €
Or	35 ans	43 ans	3.100 €	35 ans	2.307 €
Grand Or	40 ans	48 ans	3.100 €	40 ans	2.307 €

* Et encore, nous ne tenons pas compte de l'évolution de la RBA !

Période de transition

Sous réserve de la transmission du diplôme de médaille d'honneur du travail, **seuls** les salariés qui, **en application du nouveau dispositif**, et à la date du 1er mai 2011 :

1. auraient dû percevoir une prime au cours des 5 années précédentes
2. **ET** qui ne percevront aucune gratification au cours des 5 prochaines années bénéficieront du versement d'une prime correspondant à 1/13ème de RBA.

Donc, un salarié ayant 33 ans d'ancienneté, aurait dû percevoir à 35 ans la médaille Vermeil (30 ans). Mais comme, dans le nouveau système, il percevra l'Or (35 ans) dans 2 ans, il n'obtiendra jamais la gratification pour le Vermeil. **Selon nos estimations, environ 6.500 salarié(e)s devraient ainsi passer à côté d'une prime !** Heureusement que la direction a déclaré vouloir récompenser la fidélité ! **CFDT et SNB ont approuvé ces injustices en signant l'accord salarial 2011 qui inclut ce nouveau dispositif.**

Autre contrainte : Il vous faudra avoir transmis le diplôme au CGAP **dans les 12 mois suivant la date d'acquisition du nombre d'années de service requis** au titre de la gratification demandée. Sinon ? ...

Bon à savoir : la gratification est nette d'impôts.

(1) Dans sa grande générosité, la direction a consenti à payer une prime aux salariés :

- dont le nombre d'années de service requis est acquis **à compter du 1er janvier 2011.**
- **qui ont acquis 30 ou 35 ans de service** au 2nd semestre 2010 sous réserve de présentation du diplôme au 1er semestre 2011. Dépêchez-vous !

Le saviez vous ?

Le salaire annuel (RBA) des cadres « hors classification » est versé en 12 mensualités et non 13. La direction estime donc que ceux-ci doivent percevoir une prime de 1/12ème de RBA quand celle des autres salariés ne sera que de 1/13ème.

Le dicton du jour : plus on gagne, plus on gagne !